

## CONVENTION DE COOPÉRATION

Entre

### **LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Dont le siège est situé au 164 boulevard Fernand Moureaux – 14360 Trouville-sur-Mer  
Représentée par Madame Sylvie de Gaetano, Maire  
Dénommée ci-après « la Ville » ;

d'une part

### **L'AMBASSADE D'ESPAGNE EN FRANCE**

22, avenue Marceau - 75008 Paris  
Représentée par le Conseiller Culturel de l'Ambassade d'Espagne en France, M.  
Ignacio Díaz de la Guardia Bueno,

d'autre part

Ci-après collectivement appelées les « Parties »

La Ville de Trouville-sur-Mer est une collectivité territoriale qui développe une politique culturelle et patrimoniale active. Le Musée Villa Montebello, musée d'art et d'histoire balnéaire, est le service municipal chargé de mettre en œuvre une programmation d'expositions et d'actions de médiation.

L'Ambassade d'Espagne en France, représentant du Gouvernement espagnol, a, par l'intermédiaire de son Service Culturel, l'obligation de promouvoir et de diffuser la culture espagnole à l'extérieur.

### **Article 1 – Objet de la convention**

L'Ambassade d'Espagne soutient le projet de partenariat culturel entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Fondation Antonio Pérez :

- La Fondation Antonio Pérez a mis en relation la Ville avec l'artiste espagnole Rosa Torres. Le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer accueillera quelques œuvres de cette dernière dans le cadre d'une exposition qui aura lieu du 21 juin au 27 juillet 2025 ;
- Sur les conseils de la Fondation Antonio Pérez, la Ville de Trouville-sur-Mer accueille une artiste espagnole, Alejandra Freymann, en résidence de recherche et de création pendant un mois. Les œuvres qu'elle aura créées durant cette résidence seront exposées en mairie du 21 juin au 27 juillet 2025.

### **Article 2 – Contribution financière**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Service Culturel de l'Ambassade d'Espagne en France s'engage à prendre en charge les frais dérivés des voyages et hébergements des artistes espagnoles déplacées à Trouville-sur-Mer.

L'Ambassade d'Espagne s'engage à participer avec un montant de 2000 euros (deux Mille euros) nets (non assujettis à la TVA).

### **Article 3 - Modalités de règlement de la contribution financière de l'Ambassade**

Au titre de la Convention, LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER s'engage à :

- Informer le plus rapidement possible le Conseiller Culturel de l'Ambassade d'Espagne de toute difficulté d'organisation de l'événement et de tout changement concernant sa situation ;
- Mentionner l'Ambassade d'Espagne dans ses actions de communication liées à l'événement avec l'utilisation du logo du Service Culturel de l'Ambassade d'Espagne sur tous les supports de communication.

Le montant sera versé sur un compte ouvert au nom de LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER  
Etablissement tenant le compte : BANQUE DE France  
IBAN : FR29 3000 1004 77G1 4500 0000 011  
BIC : BDFEFRPPCCT

Le règlement se fera après la réception de la facture et sous réserve de validation des prestations objet de la facture.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteint dès lors que chacune des parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

### **Article 7 - Résiliation**

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif des juridictions compétentes.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 10 juin 2025.

Le Conseiller Culturel de  
L'Ambassade d'Espagne

Pour la Ville de Trouville-sur-Mer  
Le Maire  
Vice-Présidente de la CCCCCF

Ignacio Díaz de la Guardia

Sylvie de GAETANO